

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2022**

Le 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, VACHER Céline, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, GRABE Olivier, DUVAL Jocelyne, LEFRANC Françoise, SORTELLE Claudine, METIVIER Clément.

Procurations :

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, LE BRETON Mickaël.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2022,
- Emprunt relatif au rachat du commerce « Chez Martine »,
- Budget principal : décisions modificatives,
- Demande de fonds de concours de la Communauté de communes St-Méen Montauban pour le financement de l'installation d'une aire de jeux pour jeunes enfants à l'étang communal,
- Location de la salle multifonctions aux associations : demande de gratuité de l'Association des Parents d'Elèves Malganaï,
- Futur lotissement Le Bois Menguy : dénomination de la voirie interne,
- Désignation auprès de la Communauté de communes d'un référent Développement du covoiturage au sein du conseil municipal,
- Sobriété énergétique : réflexion sur des actions d'économie d'énergie à St-Maugan
- Divers

Le maire ouvre la séance à 20h.

Délibération n° 2022/39 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2022.

Délibération n° 2022/40 : Emprunt de 120 000 €

Monsieur le Maire expose que pour procéder au financement des projets d'investissements 2022-2023, et notamment le projet de rachat du dernier commerce de St-Maugan (fonds et murs) du bar restaurant tabac « Chez Martine », il est indispensable de recourir à un prêt d'un montant total de 120 000 Euros.

Monsieur le Maire explique les difficultés à obtenir des offres des organismes bancaires ; le crédit agricole, la banque postale n'ont pas répondu, la caisse d'épargne a refusé de financer. Seules le crédit mutuel et l'Agence France Locale ont proposé une offre à taux variable. Il est à noter effectivement que les organismes bancaires ne proposent plus de prêts à taux fixe compte tenu de la situation sur le marché de l'argent.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des deux offres reçues sur les cinq organismes bancaires sollicités,
- après avoir pris connaissance des termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,
- après avoir été informé qu'emprunter auprès de cet organisme nécessitait une adhésion induisant un apport en capital initial,
- après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

. d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 120 000 EUR (Cent-vingt mille euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire
- Taux variable : **Euribor 3M + 0.43%** [Euribor flooré à 0 et non plafonné]
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

. d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'emprunt.

Délibération n° 2022/41 : Adhésion à l'Agence France Locale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient d'accepter, au cours de la présente séance, l'offre de prêt de l'Agence France Locale (AFL). Il rappelle que l'AFL est une banque publique qui appartient à 100% aux collectivités adhérentes qui en sont actionnaires. Il précise enfin que seuls les collectivités actionnaires sont bénéficiaires des offres de prêts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et la présentation de l'AFL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Maugan à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 200** euros (l'ACI) de la commune de Saint-Maugan, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) :
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Encours Dette Année (2020) : 347 312 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Maugan ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - Année 2022 : 1 100 Euros
 - Année 2023 : 1 100 Euros
 - Année 2024 : 1 000 Euros
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Maugan à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Etienne BONNIN en sa qualité de Maire et François De L'ESPINAY en sa qualité de 1^{er} adjoint au Maire en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Maugan à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Maugan ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Saint-Maugan dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Maugan est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Saint-Maugan pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Maugan s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Maugan, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Maugan aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022/42 : Budget principal : décision modificative n°5

Monsieur le Maire expose : La commune de Montfort-sur-Meu demande à la commune le versement d'une participation de 562.69€ pour la scolarisation d'un enfant de St-Maugan au sein d'une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Cette participation n'était pas prévue au budget 2022 et son versement nécessite une décision modificative.

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	657348		Subvention de fonctionnement communes	+563.00 €
			Total	+563.00 €

COMPTES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
73	73212		Dotation solidarité communautaire	+563.00€
			Total	+563.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	657348		Subvention de fonctionnement communes	563.00 €
			Total	563.00 €

COMPTES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
73	73212		Dotation solidarité communautaire	563.00€
			Total	563.00 €

Délibération n° 2022/43 : Budget principal : décision modificative n°6

Le Maire expose que l'achat et l'installation de la structure de jeux pour jeunes enfants nécessitent une décision modificative car le montant inscrit au budget est insuffisant.

Le Maire propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	+ 1 500.00€
			Total	+ 1 500.00€

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2151	80	Réseaux de voirie	-1 500.00€
			Total	-1 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	+ 1 500.00€
			Total	+ 1 500.00€

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2151	80	Réseaux de voirie	-1 500.00€
			Total	-1 500.00€

Délibération n° 2022/44 : Budget principal : décision modificative n°7

Monsieur le Maire expose : Pour mener à bien un projet d'acquisition immobilière, la commune a besoin d'inscrire dans le budget les crédits nécessaires à sa réalisation.

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2115	108	Terrains bâtis	+ 170 000.00€
			Total	+ 170 000.00€

COMPTES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
16	1641	108	Emprunt	+ 120 000.00€
13	1383	108	Subvention Département	+ 50 000.00€
			Total	+ 170 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2115	108	Terrains bâtis	+ 170 000.00€
			Total	+ 170 000.00€

COMPTES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
16	1641	108	Emprunt	+ 120 000.00€
13	1383	108	Subvention Département	+ 50 000.00€
			Total	+ 170 000.00€

Délibération n° 2022/45 : Budget principal : décision modificative n°8

Monsieur le Maire expose : Pour mener à bien un projet d'acquisition immobilière, la commune a besoin d'inscrire dans le budget les crédits nécessaires à sa réalisation.

Le Maire propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2115	108	Terrains bâtis	+ 10 000.00€
			Total	+ 10 000.00€

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2118	110	Autres terrains	-5 000.00€
21	2183	77	Matériels informatiques	-5 000.00€
			Total	-10 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2115	108	Terrains bâtis	+ 10 000.00€
			Total	+ 10 000.00€

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2118	110	Autres terrains	-5 000.00€
21	2183	77	Matériels informatiques	-5 000.00€
			Total	-10 000.00€

Délibération n° 2022/46 : Sollicitation Fonds de concours solidarité de la Communauté de communes St-Méen Montauban

Monsieur le Maire expose : La Communauté de Communes St-Méen Montauban a créé en 2018 un fonds de concours solidarité destiné aux communes membres qui ne bénéficient pas ou peu des retombées financières générées par l'action économique de la Communauté de Communes.

M. le Maire propose de :

- solliciter le fonds de concours solidarité pour financer l'acquisition et l'installation d'une structure de jeux extérieurs pour jeunes enfants,
- approuver le plan de financement ci-après :

.Coût de l'opération : 17 465.55 € HT

.Fonds de concours solidarité Communauté de communes : 8 732.77 €

.Autofinancement : 8 732.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le fonds de concours solidarité auprès de la Communauté de communes St-Méen Montauban pour le financement de l'acquisition et l'installation d'une structure de jeux extérieurs pour jeunes enfants,
- approuve le plan de financement ci-après :

.Coût de l'opération : 17 465.55 € HT

.Fonds de concours solidarité Communauté de communes : 8 732.77 €

.Autofinancement : 8 732.78 €

Délibération n° 2022/47 : Salle multifonctions : demande de gratuité pour l'Association des Parents d'Elèves Malganaï

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. Jean-Christophe Chassagne, Co-Président de l'APEM (Association des Parents d'Elèves Malganaï), de disposer gratuitement de la salle multifonctions autant de fois que de besoins au motif que l'APEM travaille pour le bien et les projets de l'école.

Monsieur le Maire rappelle :

- que le conseil municipal a délibéré le 03 juin 2021 pour accorder à toutes les associations malganaïses la mise à disposition gratuite de la salle multifonctions avec la cuisine une fois par an,
- que toutes les associations malganaïses disposent gratuitement de la salle de la cantine autant de fois qu'elles le souhaitent pour y organiser leurs réunions,
- que toutes les associations malganaïses disposent gratuitement de la salle multifonctions à l'occasion de la fête communale annuelle de Pâques et du Téléthon,
- que l'APEM perçoit chaque année une subvention de fonctionnement versée par la commune d'un montant de 600 €, et qu'à ce titre, l'APEM est l'association percevant la subvention communale la plus élevée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que toutes les associations malganaïses œuvrent pour le bien et ont des projets à l'égard des habitants, petits ou grands,
- considérant que toutes les associations malganaïses, quel que soit le public auquel elles s'adressent, doivent être traitées équitablement,
- considérant l'augmentation substantielle du coût de l'énergie qui impacte fortement les coûts de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments communaux,

Décide de ne pas répondre favorablement à la demande de M. Jean-Christophe Chassagne.

Divers

- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours : les travaux du foyer jeunes et de l'atelier technique seront terminés très prochainement. Les travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église doivent être réalisés courant novembre. L'installation de la structure de jeux pour les jeunes enfants doit se faire mercredi 19 octobre.
- Monsieur le Maire fait le point sur la tarification sociale de la cantine et mentionne notamment que 3 familles n'ont pas transmis les informations nécessaires à la détermination du tarif qui leur sera applicable.
- Monsieur le Maire fait le point sur la fréquentation de la garderie à 7h le matin. Il s'avère que les familles qui avaient demandé l'ouverture de la garderie à 7h le matin ne l'utilisent pas. Seuls 2 enfants sont présents 1 ou 2 jours chacun par semaine entre 7h et 7h30.
- Le problème de la vitesse excessive des voitures venant de Muel à l'entrée de l'agglomération est évoqué. Monsieur le Maire informe les élu-e-s qu'une réflexion est menée conjointement avec l'agence départementale de Brocéliande.
- Monsieur le Maire demande aux élu-e-s de réfléchir, pour le prochain conseil municipal, à un nom de voie pour le futur lotissement du Bois Menguy
- Sobriété énergétique : les élu-e-s décident de limiter cette année les illuminations de Noël. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la mise en service du chauffage à l'école et à la mairie a été retardée au mois de novembre.
- Françoise Lefranc est désignée élue référente pour le développement du covoiturage auprès de la Communauté de communes St-Méen Montauban.
- François De L'Espinay est désigné élu référent communication auprès du Comice Agricole du canton de Montauban-de-Bretagne.

Le maire

Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance

Eric DARRIGRAND-LACARRIEU